

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 51-2020

Chantier sur la voie publique portant fermeture temporaire du piétonnier – Parcelle BL 40 Avenue André Gide du PR 56.650 au PR 56.6701 Avenue Louis Faedda

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande par laquelle **l'Entreprise HGM SERVICES – 15 Chemin du repos – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal,

Considérant que des travaux de remplacement d'une main courante et de garde-corps, pour le compte de la commune, nécessitent la fermeture provisoire du piétonnier à la circulation piétonne à partir de l'Avenue André Gide (du PR 56.650 au PR 56.670) jusqu'à son extrémité Avenue Louis Faedda,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le piétonnier à partir de l'Avenue André Gide (du PR 56.650 au PR 56.670) jusqu'à son extrémité Avenue Louis Faedda, sera fermé à la circulation piétonne.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Mercredi 19 février 2020 au vendredi 28 février 2020, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

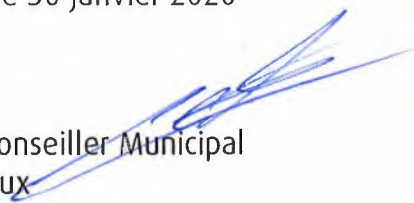
Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise HGM SERVICES.

Fait au Lavandou, le 30 janvier 2020

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux 

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à l'Ent. HGM SERVICES par mail

En date du